

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le présent contrat est destiné à l'usage de la réservation de séjours en Chambres d'Hôtes à la **Villa des Contamines**, située au 5 rue des Contamines – 38460 CREMIEU.

Dispositions générales :

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur ce contrat, sauf accord du propriétaire. Aucune modification (rature, surcharge, ...) ne sera acceptée dans la rédaction du contrat sans l'accord des deux parties. Le propriétaire s'engage à ne divulguer à aucun tiers les informations de quelque nature que ce soit, sur quelque support que ce soit, que le locataire aura été amené à lui donner à l'occasion de l'exécution du présent contrat. Ces dernières dispositions ne sont toutefois pas applicables s'agissant des demandes de renseignements qui seraient formulées par les administrations et/ou les Tribunaux.

Paiement :

La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant total du prix du séjour, avec un minimum d'une nuitée par chambre retenue, et un exemplaire du contrat signé sous une semaine. Il appartient au locataire de conserver une copie du document signé. Nos prix s'entendent toutes charges comprises.

Le solde du séjour, ainsi que Les consommations et les prestations supplémentaires éventuelles non mentionnées dans le présent contrat seront à régler au propriétaire le jour du départ de la Maison d'Hôtes.

Annulation par le client :

Toute annulation doit être notifiée au propriétaire par lettre ou courrier électronique.

- a) Annulation gratuite jusqu'à 14 jours avant la date d'arrivée,
- b) De 13 jours à 48 heures avant l'arrivée, le client devra s'acquitter de 30% du montant total du séjour,
- c) Moins de 48 heures avant l'arrivée, le montant total sera exigé.
- d) .Si le client ne se manifeste pas avant 19 heures le jour prévu du début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de ses Chambres d'Hôtes. Le montant des arrhes reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du coût du séjour.
- e) En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût du séjour reste intégralement acquis au propriétaire.

Annulation par le propriétaire :

Lorsqu'avant le début du séjour le propriétaire annule ce séjour, il doit en informer le client par lettre ou courrier électronique. Le client sera remboursé immédiatement des sommes versées.

Arrivée :

Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

Utilisation des lieux :

Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres en bon état et à ne pas fumer dans l'enceinte de la maison.

Capacité :

Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si ce nombre est dépassé, le propriétaire est en mesure de refuser les personnes supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte, qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.